

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1003
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

Publiée le 31 août 2010 dans la Feuille fédérale (FF 2010 4996 à 4997), la décision de portée générale n° 1003 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 1^{er} octobre 2010.

14 décembre 2010

Office fédéral de la santé publique